

Entretien de l'espace public

L'entretien de l'espace public, une priorité

L'entretien de l'espace public est une préoccupation majeure des Briochins. C'est aussi une priorité de la Ville qui déploie d'importants moyens pour la propreté du domaine public au quotidien (balayage, lavage, nettoyage, gommage, décharge, entretien...)

27 km de pistes cyclables
38 cours d'écoles
250 km de rues
400 km de trottoirs
12 gymnases, 11 vestiaires sportifs, 10 salles de sports
24 sanitaires publics
547 corbeilles à papier
1 000 enlèvements de tags

1 510 enlèvements de dépôts sauvages
1 000 tonnes de balayures
2 650 heures de nettoyage des équipements après les manifestations
10 heures par jour en semaine et trois heures tous les dimanches matin, y compris les jours fériés sont consacrées au nettoyage régulier du réseau urbain...

Le désherbage

Depuis une dizaine d'années, la Ville veille à diminuer de façon conséquente l'usage des pesticides pour traiter le réseau (allées, trottoirs) de l'environnement urbain. Un travail effectué dans le respect de l'environnement auquel chacun peut contribuer... en nettoyant sa portion de trottoir !

La ville est passée en 2015 à zéro phyto, même sur les terrains de football, en utilisant toutes les techniques de substitution possibles: végétaux couvrants, paillage du sol, films bio-dégradables, désherbage thermique, scarificateurs, sans oublier la bonne vieille binette.

Les déjections canines

En plus des 18 canisettes existantes (voir carte ci-dessous), 80 000 sacs / an sont mis gratuitement à disposition des propriétaires de chien pour inciter les propriétaires au ramassage des déjections canines.
53 bornes en milieu urbain ont été implantées pour la distribution de ces sacs.

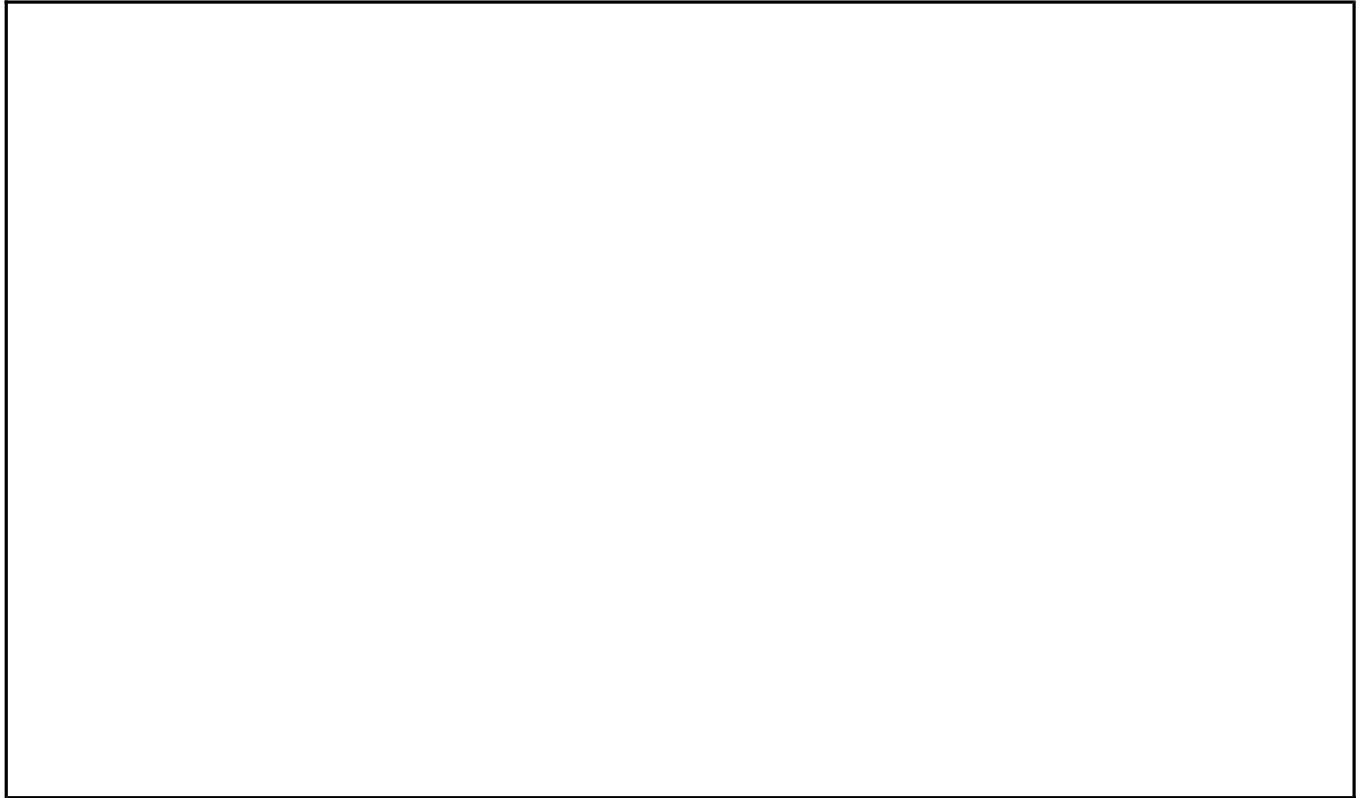
Ce que dit la loi...

Un arrêté municipal en date du 16 juin 2010 qui prévoit :

Article 2 : "Les déjections canines étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne... "

Article 7 : "Les infractions se rapportant à la divagation, aux déjections, et aux chiens non tenus en laisse seront constatées et réprimées par une contravention de 3ème classe" de 68 € pour une amende forfaitaire, jusqu'à 450 € maximum".

Localisez les emplacements des canisettes et des distributeurs de sacs...



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)